

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00620-S

Requérant(s)	Dominé Huguette, Rte de Rochefort 19, 2824 Vicques
Auteur du projet	Faivre Energie SA, 82, 2800 Delémont
Description du projet	Remplacement d'une chaudière mazout par une PAC air-eau extérieure
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 467
Lieu-dit, adresse	Route de Rochefort, Route de Rochefort 19, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	11.05.2026
Échéance de la publication	22.05.2026

Ouvrage

Description :

Pompe à chaleur air/eau extérieure, type DAIKIN, Altherma 3 H HT, EPRA016
(Conforme au respect des exigences de protection contre le bruit)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 5 mai 2026